

Délibération n° 2025 – III – 002

Projet de règlement du PPRI Isère amont modifié

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a été consulté par Madame la Préfète de l'Isère par courrier en date du 21 mars 2025 sur le projet de modification du PPRI Isère amont.

La modification du PPRI concerne uniquement le règlement. Aucun changement n'est apporté sur les cartes. L'objectif est de faire évoluer certaines règles concernant les projets sur le **bâti existant** dans les zones « inconstructibles sauf exceptions » et en favorisant les projets sur **l'existant** visant à réduire la vulnérabilité de sites.

Le nouveau règlement du PPRI vise à satisfaire les trois objectifs ci-dessous :

1) donner une **capacité d'évolution et d'adaptation pour le bâti déjà existant** (uniquement en zone « inconstructibles sauf exception »), mais en imposant des contraintes de réduction de vulnérabilité par rapport à la situation initiale.

2) **définir 5 classes de vulnérabilité des bâtiments existants** afin que les collectivités instruisant les demandes d'urbanisme puissent juger de la réduction de la vulnérabilité. Les classes de vulnérabilité sont définies de la moins vulnérable à la plus vulnérable comme suit :

- classe 1 : exploitations agricoles, exploitations forestières, entrepôts ;
- classe 2 : activités autres que les établissements recevant du public (ERP) (commerce de gros, industrie, artisanat, bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) et autres que celles concernées par la classe 1 ;
- classe 3 : ERP (autres que de type J, O, U, R) dont la capacité d'accueil maximale est de 50 personnes ;
- classe 4 : logements et ERP du 2e groupe autres que ceux des classes de vulnérabilité 3 et 5 ;
- classe 5 : ERP du 1er groupe et ERP du 2e groupe de types J, O, U, R, établissements de gestion de crise, établissements pénitentiaires.

3) **mettre en cohérence le règlement** pour permettre de créer des zones refuge sur le bâti existant et sur les reconstructions après sinistre en zone classée inconstructible.

On retiendra que dans les CIC :

- le changement de destination ou de sous-destination de bâtiment existant **est autorisé si cela entraîne une baisse de la classe de vulnérabilité** ;
- la **reconstruction partielle** après démolition ou après sinistre lié ou non à une inondation par l'Isère **est autorisée** ;
- la **reconstruction totale** après sinistre lié ou non à une inondation par l'Isère pour les projets **liés à une activité agricole, maraîchère ou forestière est autorisée** ;
- Les CIC restent classés en zones inconstructibles.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRI Isère amont.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président


Fabien Mulyk